Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00368 **Publié le 27 octobre 2026**

Arrêté n° AG-2026-DRHFP-0918 du 26 octobre 2026

fixant la liste des diplômes assimilés à ceux exigés pour se présenter aux concours ou recrutements sur titres permettant l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 2000 portant création du statut particulier du corps des professeurs des écoles ;

Vu la délibération n° 346 du 30 septembre 2001 portant statut particulier du corps des instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 124 du 10 octobre 2003 relative à l'assimilation des diplômes, titres ou grades et à la création d'une commission consultative ad hoc ;

Vu la délibération n° 29/CP du 6 octobre 2006 portant statut particulier des corps de surveillants d' éducation et d'adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 230 du 13 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 231 du 13 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emploi des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 339 du 13 décembre 2007 portant statut particulier du corps des officiers publics coutumiers de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 61/CP du 17 novembre 2008 portant dispositions relatives au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu la délibération n° 74/CP du 12 février 2009 portant statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 67/CP du 21 octobre 2011 portant statut particulier de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 357 du 24 avril 2014 portant statut particulier du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 126/CP du 6 octobre 2023 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement sur titre dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission d'assimilation des diplômes, titres ou grades étrangers du 8 octobre 2026,

ARRETE

Article 1er : Le diplôme suivant est assimilé à ceux exigés pour présenter les concours externes d'accès aux corps de catégorie B des cadres d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie, des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissement publics, du domaine d'activité de la météorologie de la Nouvelle-Calédonie, de l'aviation civile, au corps des adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance et au corps des officiers coutumiers de la Nouvelle-Calédonie :

Diplôme délivré en Australie :

- South Australian Certificate of Education délivré par SACE Board of South Australia en 2024.

Article 2 : Le diplôme suivant est assimilé à ceux exigés pour présenter les concours externes d'accès aux corps de catégorie C des cadres d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie, des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissement publics, et au cadre des personnels d'éducation et de surveillance de la Nouvelle-Calédonie :

Diplôme délivré en Australie :

- South Australian Certificate of Education délivré par SACE Board of South Australia en 2024.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI

Le membre du gouvernement chargé des secteurs du budget, des finances et de la fonction publique

PHILIPPE BLAISE